

Observatoire des tarifs bancaires aux particuliers dans les COM du Pacifique

L'IEOM établit l'observatoire public des tarifs bancaires dans les COM du Pacifique, conformément à la loi sur la régulation bancaire et financière (art. 81). La collecte et le traitement des données couvrent l'ensemble des établissements bancaires installés dans les trois géographies, à partir de leurs documents publics de tarification. Le présent observatoire porte sur les tarifs en vigueur au 1^{er} octobre 2015.

Afin de permettre la comparaison des tarifs des COM avec ceux de la métropole, cet observatoire reprend également les dernières données publiées par le Comité consultatif du secteur financier pour la métropole, c'est-à-dire les tarifs en vigueur au 5 janvier 2015, selon la même méthodologie que celle appliquée par l'IEOM. L'échantillon du CCSF porte sur la moyenne des tarifs de 126 établissements de crédit représentant 98,5 % des parts de marché des comptes de particuliers.

- Pour la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie française, des accords de modération des tarifs bancaires ont été signés en décembre 2014. Les pages 5 à 8 de cet observatoire sont consacrées à leur suivi.
- Dans les COM du Pacifique, sous l'effet de ces accords, les tarifs sont globalement stables par rapport à l'observatoire d'avril 2015. Les tarifs moyens des services bancaires de l'extrait standard restent toutefois majoritairement plus élevés qu'en métropole.

Nota bene : ❶ La structure des places bancaires, avec parfois le poids important de certains établissements, explique les écarts sensibles entre les géographies. ❷ L'observatoire ne retient que les valeurs unitaires de services et ne présente pas les forfaits aux définitions multiples et propres à chaque établissement de crédit.

Tarification des services bancaires dans les COM du Pacifique au 1^{er} octobre 2015

en F CFP	Nouvelle-Calédonie	Polynésie Française	Wallis-et-Futuna	Moyenne COM	Moyenne CCSF
TARIFS DE L'EXTRAIT STANDARD					
Frais de tenue de compte (par an)	3027	4187	7000	3635	1665**
Abonnement permettant de gérer ses comptes sur Internet (par mois)	420	283	943	359	37
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	514	183	SO	351	246
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	NS	NS	SO	NS	48
Carte de paiement internationale à débit différé	4815	5737	5500	5272	5 364
Carte de paiement internationale à débit immédiat	4399	5180	5000	4786	4 644
Carte de paiement à autorisation systématique	4435	3561	4200	4006	3 625
Retrait dans un DAB d'un autre établissement dans le territoire avec une carte de paiement internationale (1 ^{er} retrait payant)*	74	94	0	83	107
Virement occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement et au 1 ^{er} virement)	396	262	440	331	431
Virement occasionnel externe dans le territoire par Internet (par virement et au 1 ^{er} virement)	0	0	0	0	0
Mise en place d'une autorisation de prélèvement	1155	0	1600	597	101
Frais par prélèvement (autre qu'un établissement financier)	0	0	0	0	0
Commission d'intervention (par opération)	1601	1396	1300	1498	922
Assurance perte ou vol des moyens de paiement	2840	2930	2924	2885	2 940
TARIFS RÉGLEMENTÉS					
Frais de rejet de chèque < 5 967 F CFP (le tarif maximum imposé par la loi est de 3 580 F CFP)	3577	3575	3580	3576	
Frais de rejet de chèque > 5 967 F CFP (le tarif maximum imposé par la loi est de 5 967 F CFP)	5817	5958	5967	5887	
Frais de rejet de prélèvement (le tarif maximum imposé par la loi est de 2 387 F CFP)	2106	2387	2272	2245	

SO : Sans objet (service non proposé)

NS : Non significatif (nombre d'observations insuffisant)

* Contrairement aux précédentes éditions de l'observatoire qui présentaient le tarif du 1^{er} retrait, c'est désormais le tarif du 1^{er} retrait payant qui est suivi, conformément à l'extrait standard.

** Le montant de 1 665 F CFP (soit 13,95 €) est celui de la moyenne métropole des frais de tenue de compte actif hors cas de gratuité.

Méthodologie : les tarifs présentés sont des moyennes pondérées par géographie. Le tarif de chaque établissement de crédit est pondéré par le nombre de comptes ordinaires de particuliers détenus par l'établissement. La moyenne COM tient compte du poids de chaque géographie (nombre total de comptes ordinaires de particuliers).

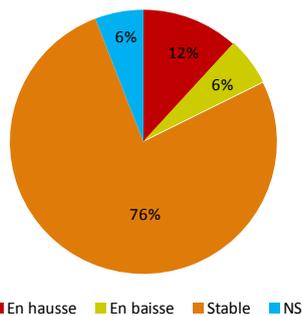
NOUVELLE-CALÉDONIE

Tarification des services bancaires au 1^{er} octobre 2015

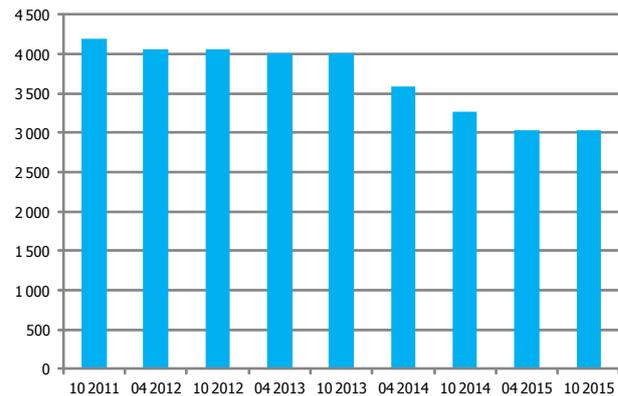
en F CFP	OPT NC	BNC	BCI	BNPPNC	SGCB	Moyenne Nouvelle-Calédonie	Moyenne CCSF
TARIFS DE L'EXTRAIT STANDARD							
Frais de tenue de compte (par an)	2 240	4 200	0	5 240	4 736	3027	1665
Abonnement permettant de gérer ses comptes sur Internet (par mois)	420	420	420	420	420	420	37
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	315	SO	215	750	840	514	246
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	168	SO	SO	SO	SO	NS	48
Carte de paiement internationale à débit différé	4 200	4 925	4 562	5 775	4 990	4815	5 364
Carte de paiement internationale à débit immédiat	3 360	4 925	3 990	5 250	4 880	4399	4 644
Carte de paiement à autorisation systématique	2 940	4 925	3 570	4 410	6 195	4435	3 625
Retrait dans un DAB d'un autre établissement dans le territoire avec une carte de paiement internationale (1 ^{er} retrait payant)	0	137	105	0	105	74	107
Virement occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement et au 1 ^{er} virement)	315	431	326	462	473	396	431
Virement occasionnel externe dans le territoire par Internet (par virement et au 1 ^{er} virement)	0	0	0	0	0	0	0
Mise en place d'une autorisation de prélèvement	0	1 650	992	1 680	1 680	1155	101
Frais par prélèvement (autre qu'un établissement financier)	0	0	0	0	0	0	0
Commission d'intervention (par opération)	1 050	1 575	1 575	1 365	2 205	1601	922
Assurance perte ou vol des moyens de paiement	SO	2 799	2 800	2 924	2 860	2840	2 940
TARIFS RÉGLEMENTÉS							
Frais de rejet de chèque < 5 967 F CFP (le tarif maximum imposé par la loi est de 3 580 F CFP)	3 570	3 579	3 580	3 579	3 579	3577	
Frais de rejet de chèque > 5 967 F CFP (le tarif maximum imposé par la loi est de 5 967 F CFP)	5 250	5 964	5 965	5 967	5 967	5817	
Frais de rejet de prélèvement (le tarif maximum imposé par la loi est de 2 387 F CFP)	1 050	2 378	2 385	2 386	2 381	2106	

SO : Sans objet (service non proposé)
 NS : Non significatif (nombre d'observations insuffisant)

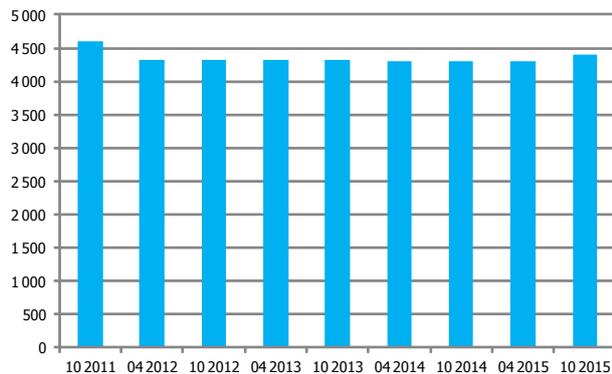
Évolution de l'ensemble des tarifs moyens entre avril 2015 et octobre 2015



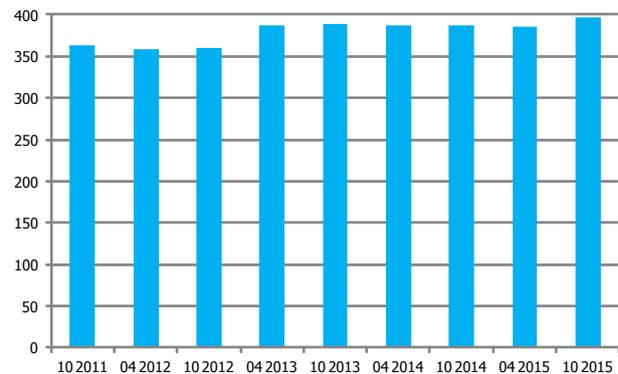
Évolution des frais de tenue de compte (en F CFP)



Évolution de la tarification de la carte de paiement à débit immédiat (en F CFP)



Évolution de la tarification d'un virement occasionnel externe dans le territoire en agence (en F CFP)



POLYNÉSIE FRANÇAISE

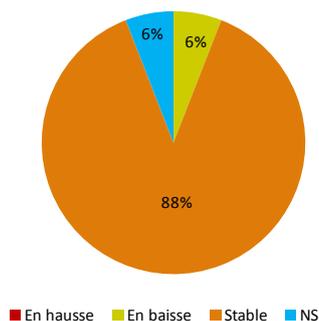
Tarification des services bancaires au 1^{er} octobre 2015

en F CFP	BDP	BDT	OPT PF	SOCREDO	Moyenne Polynésie Française	Moyenne CCSF
TARIFS DE L'EXTRAIT STANDARD						
Frais de tenue de compte (par an)	4 000	4 248	2 400	5 136	4187	1665
Abonnement permettant de gérer ses comptes sur Internet (par mois)	370	350	0	350	283	37
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	677	SO	0	0	183	246
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	SO	SO	SO	100	NS	48
Carte de paiement internationale à débit différé	6 214	6 261	4 950	5 674	5737	5 364
Carte de paiement internationale à débit immédiat	4 970	6 151	3 700	5 674	5180	4 644
Carte de paiement à autorisation systématique	4 500	3 604	2 000	3 786	3561	3 625
Retrait dans un DAB d'un autre établissement dans le territoire avec une carte de paiement internationale (1 ^{er} retrait payant)	119	121	0	117	94	107
Virement occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement et au 1 ^{er} virement)	247	311	250	260	262	431
Virement occasionnel externe dans le territoire par Internet (par virement et au 1 ^{er} virement)	0	0	0	0	0	0
Mise en place d'une autorisation de prélèvement	0	0	0	0	0	101
Frais par prélèvement (autre qu'un établissement financier)	0	0	0	0	0	0
Commission d'intervention (par opération)	1 523	1 293	1 038	1 536	1396	922
Assurance perte ou vol des moyens de paiement	3 258	2 500	SO	2 900	2930	2 940
TARIFS RÉGLEMENTÉS						
Frais de rejet de chèque < 5 967 F CFP (le tarif maximum imposé par la loi est de 3 580 F CFP)	3 560	3 575	3 580	3 580	3575	
Frais de rejet de chèque > 5 967 F CFP (le tarif maximum imposé par la loi est de 5 967 F CFP)	5 940	5 965	5 967	5 960	5958	
Frais de rejet de prélèvement (le tarif maximum imposé par la loi est de 2 387 F CFP)	2 387	2 386	2 387	2 387	2387	

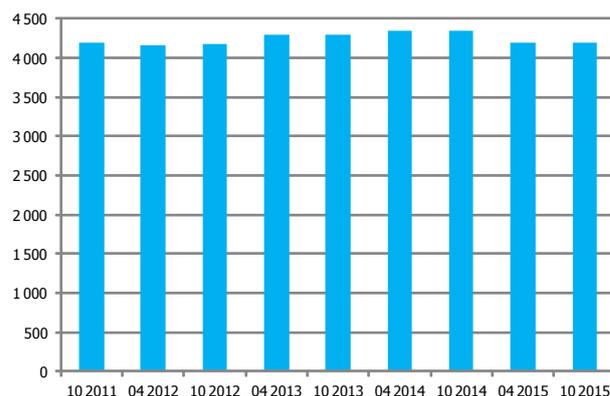
SO : Sans objet (service non proposé)

NS : Non significatif (nombre d'observations insuffisant)

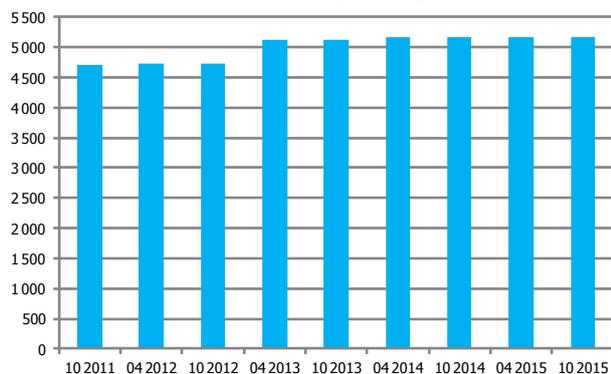
Évolution de l'ensemble des tarifs moyens entre avril 2015 et octobre 2015



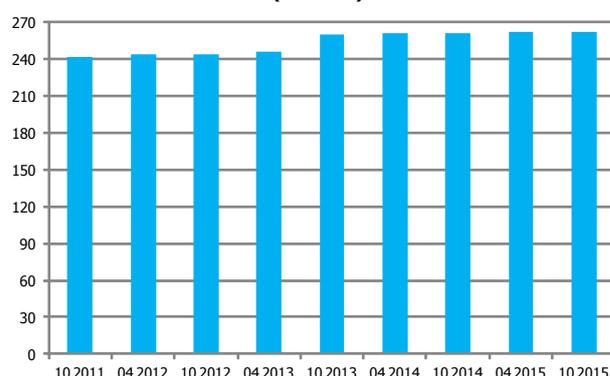
Évolution des frais de tenue de compte (en F CFP)



Évolution de la tarification de la carte de paiement à débit immédiat (en F CFP)



Évolution de la tarification d'un virement occasionnel externe dans le territoire en agence (en F CFP)



WALLIS-ET-FUTUNA

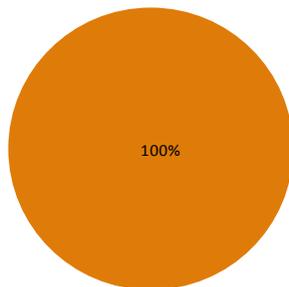
Tarification des services bancaires au 1^{er} octobre 2015

en F CFP	BWF	Moyenne Wallis-et-Futuna	Moyenne CCSF
TARIFS DE L'EXTRAIT STANDARD			
Frais de tenue de compte (par an)	7 000	7000	1 665
Abonnement permettant de gérer ses comptes sur Internet (par mois)	943	943	37
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	50	50	246
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	50	50	48
Carte de paiement internationale à débit différé	5 500	5500	5 364
Carte de paiement internationale à débit immédiat	5 000	5000	4 644
Carte de paiement à autorisation systématique	4 200	4200	3 625
Retrait dans un DAB d'un autre établissement dans le territoire avec une carte de paiement internationale (1 ^{er} retrait payant)	0	0	107
Virement occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement et au 1 ^{er} virement)	440	440	431
Virement occasionnel externe dans le territoire par Internet (par virement et au 1 ^{er} virement)	0	0	0
Mise en place d'une autorisation de prélèvement	1 600	1600	101
Frais par prélèvement (autre qu'un établissement financier)	0	0	0
Commission d'intervention (par opération)	1 300	1300	922
Assurance perte ou vol des moyens de paiement	2 924	2924	2 940
TARIFS RÉGLEMENTÉS			
Frais de rejet de chèque < 5 967 F CFP (le tarif maximum imposé par la loi est de 3 580 F CFP)	3 580	3580	
Frais de rejet de chèque > 5 967 F CFP (le tarif maximum imposé par la loi est de 5 967 F CFP)	5 967	5967	
Frais de rejet de prélèvement (le tarif maximum imposé par la loi est de 2 387 F CFP)	2 272	2272	

SO : Sans objet (service non proposé)

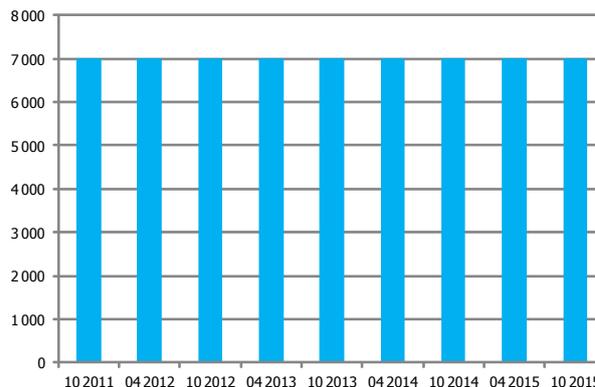
NS : Non significatif (nombre d'observations insuffisant)

Évolution de l'ensemble des tarifs moyens entre avril 2015 et octobre 2015

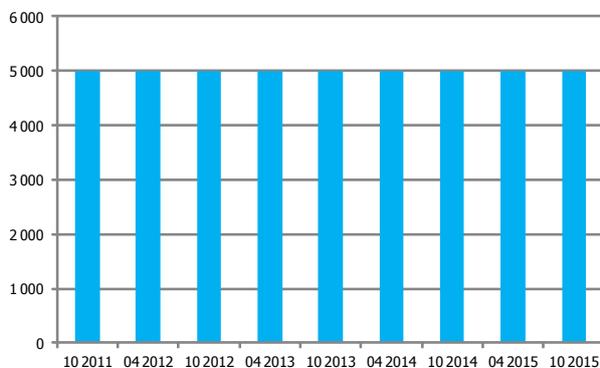


■ En hausse ■ En baisse ■ Stable

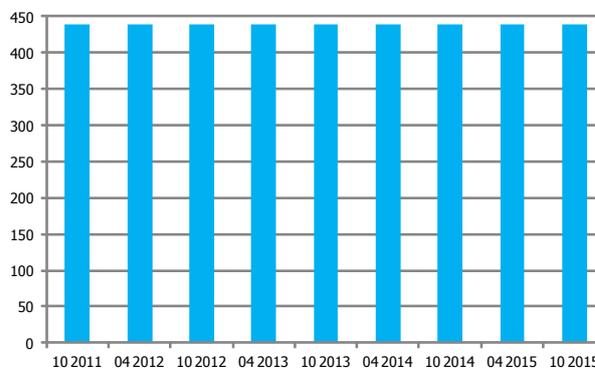
Évolution des frais de tenue de compte (en F CFP)



Évolution de la tarification de la carte de paiement à débit immédiat (en F CFP)



Évolution de la tarification d'un virement occasionnel externe dans le territoire en agence (en F CFP)



Suivi des accords signés en décembre 2014

PRÉAMBULE

Au vu des écarts de tarification des services bancaires les plus significatifs entre la métropole et les collectivités d'outre-mer, la loi du 20 novembre 2012 relative à la régulation économique outre-mer a défini, s'agissant de la Polynésie française et de la Nouvelle-Calédonie, une liste de services bancaires susceptibles d'être encadrés par arrêté du Haut-commissaire selon des modalités et un calendrier annuel fixés par le Code monétaire et financier.

La mise en œuvre de la loi a démarré par une phase de concertation afin d'éviter le recours à une fixation « autoritaire » des tarifs bancaires. Cette phase de concertation a débuté en juin 2013 en Nouvelle-Calédonie et a permis de déboucher sur un accord de modération des tarifs bancaires : la signature de ce premier accord est intervenue en décembre 2013. En Polynésie française, la phase de concertation a commencé en août 2013 mais a ensuite été suspendue suite à l'adoption de la loi du 15 novembre 2013 (voir ci-après), pour reprendre au printemps 2014.

Plus récemment, la question des tarifs bancaires outre-mer est revenue dans deux textes de loi :

- la loi portant diverses dispositions sur l'Outre-mer (loi n° 2013-1029 du 15 novembre 2013) contient des dispositions relatives aux tarifs bancaires en Nouvelle-Calédonie (article 16) et en Polynésie française (article 17). Ces dispositions prévoient notamment que les négociations annuelles visant à obtenir un accord de modération sur les tarifs bancaires se tiennent, sur convocation du Haut-commissaire et en présence de l'IEOM, entre le 1^{er} juin et le 31 juillet et que l'accord est rendu public au plus tard le 1^{er} septembre de chaque année et applicable au 1^{er} janvier de l'année suivante. Il est également précisé qu'en l'absence d'accord au 1^{er} septembre, le Haut-commissaire peut fixer les tarifs bancaires maximaux par arrêté, après avis de l'IEOM ;
- la loi bancaire (loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013) dispose dans son article 53 que « le gouvernement remet au Parlement, avant le 30 juin 2014, un rapport sur la tarification des services bancaires dans les départements et collectivités d'outre-mer ». L'élaboration de ce rapport a été confiée à Emmanuel Constans, Président du Comité consultatif du secteur financier (CCSF). Ce rapport, publié le 30 juillet 2014, a dressé un état des lieux, en métropole et Outre-mer, des tarifs correspondant aux services bancaires les plus utilisés, et présenté un certain nombre de propositions visant à la convergence des tarifs outre-mer et en métropole.

À la suite de la publication du rapport « Constans », le CCSF a adopté le 30 septembre 2014 un « avis sur un dispositif visant à favoriser une convergence des tarifs bancaires outre-mer avec les tarifs métropolitains ». Cet avis reprend à son compte les observations du rapport Constans : concernant les COM du Pacifique, il note que « les tarifs moyens sont très supérieurs à ceux de la métropole » et retient comme objectif de convergence de : « faire en sorte qu'en trois ans, les écarts moyens de tarifs entre chaque COM et la France entière soient réduits d'au moins 50 % ».

Suite à cet avis, des accords ont été signés le 8 décembre 2014 en Polynésie française et le 15 décembre en Nouvelle-Calédonie.

NOUVELLE-CALÉDONIE

SUIVI DES ACCORDS DU 15 DÉCEMBRE 2014

Un accord a été signé le 15 décembre 2014 en Nouvelle-Calédonie. Cet accord, qui couvre l'année 2015, comporte les mesures suivantes :

- poursuite de la baisse des frais de tenue de compte actif avec une réduction de l'écart moyen avec la métropole de 31 % au 1^{er} avril 2015 ;
- amélioration de l'offre Internet créée en 2014 : suite à l'accord du 23 décembre 2013, les banques ont mis en place pour 400 F CFP/mois hors taxes, un abonnement nouveau permettant la consultation des comptes du titulaire, la commande de chèques et de RIB, des virements compte à compte illimités en faveur des comptes du titulaire dans l'établissement et des virements gratuits à partir du compte du titulaire vers tout compte ouvert dans une banque calédonienne dans la limite de trois virements par mois. Cette limite de trois virements par mois sera supprimée au plus tard au 1^{er} juin 2015 ;
- maintien jusqu'au 31 décembre 2015 de la moyenne des tarifs de cartes bleues de Nouvelle-Calédonie à un niveau inférieur à la moyenne métropole

Au total, les banques calédoniennes s'engagent à réduire de 28 % en 2015, par rapport à octobre 2013, l'écart moyen entre la Nouvelle-Calédonie et la moyenne métropole. Cette moyenne métropole résulte d'une estimation réalisée par l'IEOM Nouvelle-Calédonie.

Par ailleurs, l'accord prévoit également de maintenir le gel ou la gratuité des services qui l'étaient déjà en vertu de l'accord de décembre 2013 (voir tableaux ci-après).

L'Office des postes et télécommunications de la Nouvelle-Calédonie (OPT NC) s'engage pour sa part à baisser de 3 % les frais de tenue des comptes actifs à compter du 1^{er} avril 2015. Concernant l'abonnement Internet « extrait standard », l'offre était déjà conforme aux engagements.

en F CFP	Moyenne Nouvelle-Calédonie au 1 ^{er} octobre 2013	Moyenne métropole au 5 janvier 2013	Ecart initial	Moyenne Nouvelle-Calédonie au 1 ^{er} octobre 2015	Moyenne métropole 2015*	Ecart constaté (après accord)	Variation écart constaté/écart initial
Evolutions constatées au 1^{er} octobre 2015							
Frais de tenue de compte actif (moyenne mensuelle)	335	83	252	252	91	162	-35,8%
Abonnement Internet "extrait standard" (moyenne mensuelle)	836	74	762	420	69	351	-54,0%
Carte bleue à débit différé (moyenne mensuelle)	401	439	-39	401	446	-45	-
TOTAL	1 571	597	975	1 074	606	467	-52,1%
Commissions d'intervention (1 opération par mois)	1607	982	625	1601	933	668	6,9%

* La moyenne tarifaire 2015 de la métropole résulte d'une estimation de l'IEOM Nouvelle-Calédonie pour les besoins de l'accord.

en F CFP	BCI						BNPPNC					
	oct-13	avr-14	oct-14	avr-15	oct-15	Variation oct.15/avr.15	oct-13	avr-14	oct-14	avr-15	oct-15	Variation oct.15/avr.15
Gel des tarifs en 2015												
Retraits d'espèces au guichet de l'agence teneur de compte (avec chéquier)	0	0	0	0	0	0,0%	0	0	0	0	0	0,0%
Paiement par virement bancaire en agence	326	326	326	326	326	0,0%	462	462	462	462	462	0,0%
par Internet	0	0	0	0	0	0,0%	0	0	0	0	0	0,0%
Mise à disposition d'une carte de paiement à autorisation systématique (ou, à défaut, d'une carte de retrait autorisant les retraits hebdomadaires sur les DAB de l'établissement)	3 570	3 570	3 570	3 570	3 570	0,0%	4 410	4 410	4 410	4 410	4 410	0,0%
Retraits d'espèces, par carte, dans un distributeur automatique d'une autre banque en Nouvelle-Calédonie	105	105	105	105	105	0,0%	0	0	0	0	0	0,0%
Abonnement Internet : offre "toutes options" (par mois) telle que disponible à ce jour dans les établissements bancaires	1 590	1 590	1 170	420	420	0,0%	990	990	990	420	420	0,0%
Maintien de la gratuité en 2015												
Ouverture et clôture de compte	0	0	0	0	0	-	0	0	0	0	0	-
Changement d'adresse	0	0	0	0	0	-	0	0	0	0	0	-
Délivrance à la demande de relevés d'identité bancaire ou postale	0	0	0	0	0	-	0	0	0	0	0	-
Domiciliation de virements bancaires ou postaux	0	0	0	0	0	-	0	0	0	0	0	-
Envoi mensuel d'un relevé des opérations effectuées sur le compte	0	0	0	0	0	-	0	0	0	0	0	-
Encaissement de chèques et de virements bancaires ou postaux libellés en francs CFP	0	0	0	0	0	-	0	0	0	0	0	-
Retrait de chèques ou de cartes bancaires	0	0	0	0	0	-	0	0	0	0	0	-
Dépôts d'espèces au guichet de l'organisme teneur de compte	0	0	0	0	0	-	0	0	0	0	0	-
Paiement par prélèvement ou par titre interbancaire de paiement en faveur de bénéficiaires locaux	0	0	0	0	0	-	0	0	0	0	0	-
Consultation à distance, par Internet ou téléphone, du solde du compte	0	0	0	0	0	-	0	0	0	0	0	-

NS : Non significatif

en F CFP	BNC						SGCB					
	oct-13	avr-14	oct-14	avr-15	oct-15	Variation oct.15/avr.15	oct-13	avr-14	oct-14	avr-15	oct-15	Variation oct.15/avr.15
Gel des tarifs en 2015												
Retraits d'espèces au guichet de l'agence teneur de compte (avec chéquier)	0	0	0	0	0	0,0%	0	0	0	0	0	0,0%
Paiement par virement bancaire												
en agence	431	431	431	431	431	0,0%	473	473	473	473	473	0,0%
par Internet	0	0	0	0	0	0,0%	0	0	0	0	0	0,0%
Mise à disposition d'une carte de paiement à autorisation systématique (ou, à défaut, d'une carte de retrait autorisant les retraits hebdomadaires sur les DAB de l'établissement)	4 925	4 925	4 925	4 925	4 925	0,0%	6 195	6 195	6 195	6 195	6 195	0,0%
Retraits d'espèces, par carte, dans un distributeur automatique d'une autre banque en Nouvelle-Calédonie	137	137	137	137	137	0,0%	105	105	105	105	105	0,0%
Abonnement Internet : offre "toutes options" (par mois) telle que disponible à ce jour dans les établissements bancaires	1 050	1 050	1 050	420	420	0,0%	945	945	945	945	420	-55,6%
Maintien de la gratuité en 2015												
Ouverture et clôture de compte	0	0	0	0	0	-	0	0	0	0	0	-
Changement d'adresse	0	0	0	0	0	-	0	0	0	0	0	-
Délivrance à la demande de relevés d'identité bancaire ou postale	0	0	0	0	0	-	0	0	0	0	0	-
Domiciliation de virements bancaires ou postaux	0	0	0	0	0	-	0	0	0	0	0	-
Envoi mensuel d'un relevé des opérations effectuées sur le compte	0	0	0	0	0	-	0	0	0	0	0	-
Encaissement de chèques et de virements bancaires ou postaux libellés en francs CFP	0	0	0	0	0	-	0	0	0	0	0	-
Retrait de chèquiers ou de cartes bancaires	0	0	0	0	0	-	0	0	0	0	0	-
Dépôts d'espèces au guichet de l'organisme teneur de compte	0	0	0	0	0	-	0	0	0	0	0	-
Paiement par prélèvement ou par titre interbancaire de paiement en faveur de bénéficiaires locaux	0	0	0	0	0	-	0	0	0	0	0	-
Consultation à distance, par Internet ou téléphone, du solde du compte	0	0	0	0	0	-	0	0	0	0	0	-

NS : Non significatif

en F CFP	OPT NC					
	oct-13	avr-14	oct-14	avr-15	oct-15	Variation oct.15/oct.13
Gel des tarifs en 2015						
Frais de tenue de compte actif (moyenne mensuelle)	193	193	193	187	187	-3,1%
Abonnement Internet "extrait standard"	-	-	-	420	420	-

NS : Non significatif

SUIVI DES ACCORDS DU 8 DÉCEMBRE 2014

Un accord a été signé le 8 décembre 2014 en Polynésie française. Cet accord, applicable au 1^{er} janvier 2015, porte sur :

- 13 lignes tarifaires de l'extrait standard telles que relevées par l'observatoire des tarifs bancaires de l'IEOM ;
- 5 lignes tarifaires supplémentaires, également étudiées dans le cadre du rapport « Constans ». Les services visés concernent les oppositions sur chèque, les lettres d'injonction, la délivrance des chèques de banque, les frais de rejet de prélèvement, les frais d'avis à tiers détenteur et sur saisie.

L'accord prévoit l'évolution à la baisse, au 1^{er} janvier 2015, de 6 lignes tarifaires par rapport aux tarifs relevés en avril 2014 :

- 1) les frais de tenue de compte sont facturés pour un montant moyen de 4 205 F CFP par an, représentant une baisse de 3,4 % ;
- 2) les cartes de paiement à autorisation systématique sont facturées pour un montant moyen de 3 574 F CFP, représentant une baisse de 18,1 % ;
- 3) les virements occasionnels externe dans le territoire par Internet (par virement et au premier virement) sont rendus gratuits, représentant une baisse de 100 % ;
- 4) la mise en place d'une autorisation de prélèvement est rendue gratuite, représentant une baisse de 100 % ;
- 5) les frais d'opposition sur chèque sont facturés pour un montant moyen de 3 351 F CFP, représentant une baisse de 22,1 % ;
- 6) la délivrance d'un chèque de banque est facturée 2 002 F CFP, soit une diminution de 22,7 %.

Ces réductions correspondent à la moyenne des tarifs pratiqués par les établissements bancaires de Polynésie française.

Les banques polynésiennes, l'Office des postes et télécommunications de la Polynésie française (OPT PF) et l'État se sont accordés sur une baisse globale (sur l'ensemble des 18 tarifs) de 10,4 % et une réduction d'au moins 50 % de l'écart avec les tarifs métropolitains. Le tableau ci-après montre que ces engagements ont été tenus.

en F CFP	avr-14	avr-15	oct-15	Variation avr.15/avr.14	Variation oct.15/avr.15	Moyenne CCSF au 5 janvier 2014	Ecart initial par rapport à la moyenne CCSF	Ecart constaté (après accord) par rapport à la moyenne CCSF	Variation écart constaté/écart initial
TARIFS DE L'EXTRAIT STANDARD*									
Frais de tenue de compte (par an)	4 354	4187	4187	-3,8%	0,0%	1 044	3 310	3 143	-5,0%
Abonnement permettant de gérer ses comptes sur Internet (par mois)	244	283	283	16,0%	0,0%	69	175	214	22,3%
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	203	183	183	-9,9%	0,0%	251	-48	-68	42,0%
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	NS	NS	NS			48			
Carte de paiement internationale à débit différé	5 727	5737	5737	0,2%	0,0%	5 350	377	387	2,6%
Carte de paiement internationale à débit immédiat	5 166	5180	5180	0,3%	0,0%	4 592	574	588	2,4%
Carte de paiement à autorisation systématique	4 365	3 561	3561	-18,4%	0,0%	3 562	803	-1	-100,1%
Retrait dans un DAB d'un autre établissement dans le territoire avec une carte de paiement internationale (1 ^{er} retrait payant)	95	94	94	-1,1%	0,0%	107	-12	-13	8,1%
Virement occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement et au 1 ^{er} virement)	261	262	262	0,4%	0,0%	427	-166	-165	-0,6%
Virement occasionnel externe dans le territoire par Internet (par virement et au 1 ^{er} virement)	22	0	0	-100,0%	0,0%	0	22	0	-100,0%
Mise en place d'une autorisation de prélèvement	2 343	0	0	-100,0%	0,0%	242	2 101	-242	-111,5%
Frais par prélèvement (autre qu'un établissement financier)	53	0	0	-100,0%	0,0%	0	53	0	-100,0%
Assurance perte ou vol des moyens de paiement	2 949	2930	2930	-0,6%	0,0%	2 936	13	-6	-141,4%
AUTRES TARIFS									
Opposition sur chèque	4 302	3362	3362	-21,9%	0,0%	1 757	2 545	1 605	-36,9%
Lettre d'injonction (ou information préalable)	320	0	0	-100,0%	0,0%	1 483	-1 163	-1 483	27,5%
Délivrance d'un chèque de banque	2 590	1997	1997	-22,9%	0,0%	1 414	1 176	583	-50,4%
Frais de rejet de prélèvement	2 210	2387	2387	8,0%	0,0%	2 359	-149	28	-118,6%
Frais ATD, saisie	10 935	11019	11019	0,8%	0,0%	11 276	-341	-257	-24,7%
TOTAL	46 139	41 182	41 182	-10,7%	0,0%	36 916	9 223	4 266	-53,7%

NS : Non significatif (nombre d'observations insuffisant)

* Les tarifs relatifs aux commissions d'intervention ont été disjointes de cet accord du fait que ces opérations ont vocation à être réglementées par des textes qui en fixeront le plafonnement en Polynésie française.

** Mise en place à compter du 1^{er} juin 2015 pour l'OPT.